

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Publication : 25/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 mars 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE3^{ème} séance de l'année**Séance du 11 avril 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 11 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni en présentiel uniquement à la salle du conseil (siège - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 27 conseillers communautaires**Président** : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Autres conseillers communautaires : Mme Maddly GARGAR à M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Magali MARCIN à M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Rosan RAUZDUEL à Mme Nadège THEOPHILE- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

Nombre de conseillers absents non excusés : 10

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOTH

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2025.04.03/656

**Fixation des taux
d'imposition des taxes
directes locales pour
l'exercice 2025**

Rapporteur

Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX

*Vice-présidente de la commission
affaires financières*

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **2 5 AVR. 2025**- publication sur le site internet
ou notification, le :**2 9 AVR. 2025**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le code général des impôts (CGI) et notamment les dispositions de l'article 1467 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'état 1259 FPU portant notification à CAP Excellence des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'exercice 2025 ;

Considérant le rapport du président ;

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence perçoit des impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Seule la cotisation foncière des entreprises (CFE) est calculée à partir d'un taux voté par le conseil communautaire. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

En matière de fiscalité additionnelle, CAP Excellence devra cette année voter les quatre taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d'habitation additionnelle (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est donc demandé au conseil communautaire de voter, sans les augmenter cette année, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation additionnelle et de la cotisation foncière des entreprises.

Le conseil est donc invité à procéder au vote des taux sans augmentation :

TAXES	PREVISIONNELLES	BASES PREVISIONNELLES	EVOLUTION DES BASES (ROB 2025)	TAUX	PRODUITS 2025
	2024	2025		(en %)	
taxe foncier bâti	164 737 000	167 537 529	1,70%	0,50%	837 688 €
taxe foncière non bâti	823 400	837 398	1,70%	2,68%	22 442 €
Taxe d'habitation additionnelle	18 698 000	19 015 866	1,70%	11,71%	2 226 758 €
Cotisation foncière des entreprises	92 606 000	95 569 392	3,20%	24,94%	23 835 006 €
TOTAL					26 921 894 €

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières qui s'est réunie le 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – D'approuver **sans augmentation** les taux :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.50%
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.68%
- la taxe d'habitation additionnelle (TH) : 11.71%
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24.94%

TAXES	PREVISIONNELLES	BASES PREVISIONNELLES	EVOLUTION DES BASES (ROB 2025)	TAUX	PRODUITS 2025
	2024	2025		(en %)	
taxe foncier bâti	164 737 000	167 537 529	1,70%	0,50%	837 688 €
taxe foncière non bâti	823 400	837 398	1,70%	2,68%	22 442 €
Taxe d'habitation additionnelle	18 698 000	19 015 866	1,70%	11,71%	2 226 758 €
Cotisation foncière des entreprises	92 606 000	95 569 392	3,20%	24,94%	23 835 006 €
TOTAL					26 921 894 €

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

25 AVR. 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire



Éric JALTON



Marie-Andrée MANDIL



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 25 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baic-Mahault, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 29 AVR. 2025